

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ANTIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six janvier à dix heures , le conseil municipal, régulièrement convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, Brigitte PIGOT ROME, Thierry CHANET

Absents : Aurélie GILLET, GOETGHELUCK CONESA Sandra, Mélodie CHOULY, Aude TRIVIAUX PONTY

Mme Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 6

Nombre de votants: 6

1* Délibération dite des 25 % d'autorisation de mandatement, liquidation et exécution budgétaire avant le vote du budget

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT). Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	objet	montant au budget 2023	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
20	Frais d'Etudes	44 900,00	11 225,00
204	Subvention d'équipement	9 621,00	2 405,25
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	375,00
23	constructions	97 999,98	24 500,00
	total	154 020,98	38 505,25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus, et l'autorise à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget 2024 des investissements à hauteur de 38 505,25 euros.

2* Décisions relatives au régime indemnitaire des employés communaux

a* Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mars 2021 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 26 mars 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de sujétion pour fonction et expertise à Monsieur Simon, qui sera versée mensuellement, soit 153,42 euros bruts.

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Monsieur SIMON Maxime justifient le classement dans le groupe de fonctions C2 du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer un complément indemnitaire mensuel au titre du RIFSEEP à Monsieur SIMON, d'un montant de 153,42 euros bruts, mandaté chaque mois.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

B* Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est transposable à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 4 mars 2021

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 26 mars 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Il est proposé d'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel à Monsieur Simon, qui sera versé avec le traitement de décembre, soit 153,42 euros bruts.

Considérant que l'engagement professionnel de Monsieur Maxime SIMON, Adjoint technique 2ème classe, ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer un complément indemnitaire annuel à Monsieur Simon, d'un montant de 153,42 euros, mandaté avec le salaire de décembre 2024.

c* VU l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2021 relatif au RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées par Monsieur Willy MISSONNIER justifient le classement dans le groupe de fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux.,

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de sujétion pour fonction et expertise à Monsieur Missonnier, qui sera versée mensuellement, soit 212,50 euros bruts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer cette indemnité à Monsieur Missonnier et charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

D* VU l'avis du comité social territorial en date du 5 mars 2021 relatif au RIFSEEP,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2021 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Considérant que les fonctions exercées par Monsieur Willy MISSONNIER justifient le classement dans le groupe de fonctions du cadre d'emplois des attachés territoriaux.,

Considérant que l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient l'attribution du complément indemnitaire,

Il est proposé d'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel à Monsieur Missonnier, qui sera versé avec le traitement de décembre, soit 212,50 euros bruts.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer un complément indemnitaire annuel à Monsieur Missonnier, d'un montant de 212,50 euros, mandaté avec le salaire de décembre 2024.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

3* Location du logement sis 8 Avenue Paul Antoine Mirande

Madame PICAUD a fait part de son intention de quitter le logement, après un mois de préavis. Celui-ci est désormais libre au 1^{er} février.

Après information diffusée, une seule demande est parvenue à la mairie, de Madame Béatrice RODARY.

Le loyer actuel est de 164 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer à Madame RODARY le logement sis 8 Avenue Paul Antoine Mirande.

4* nouveau tableau de financement de la voirie communale pour 2024

Le programme de réfection de la voirie communale comporte deux axes dont la reprise est rendue nécessaire par la forte dégradation du revêtement laissant apparaître jusqu'à la base naturelle : la voie du Sellier et la voie de la Seppe.

Le projet est estimé par devis 92 944,62€ TTC, dont 3000€ TTC de frais de maîtrise d'oeuvre. Ce programme de travaux est éligible à différentes subventions, dont la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds Cantal Solidaire. Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR à un taux de 30 %, et au fonds Cantal Solidaire à un montant de 10 000 euros selon le tableau ci-dessous, modifiant celui voté le 24 novembre 2023 :

Objet	Montant €	Financeur	fonds	taux	Montant €	Etat
Voie de la Seppe	41 539,50	Etat	DETR 2024	30	23 361,15	en cours
Voie du Sellier	29 200,00	Conseil Départemental 15	Fonds Cantal Solidaire	20	15 074,00	en cours
Entrée commerce /D3	4 631,00	Commune d'Antignac	Autofinancement		39 435,37	acquis
assistance à maître d'oe	2 500,02					
total	77 870,52				77 870,52	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- décide la réalisation des travaux de voirie de la Seppe et du Sellier en 2024
- décide que les dépenses seront affectées au budget principal 2024
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la DETR 2024 pour un taux de 30 % et auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du fonds Cantal Solidaire pour un taux de 20 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Information complémentaire :

Suite à la décision prise en septembre par le Conseil Municipal du 24 novembre 2023, concernant l'embauche d'un agent technique en renfort pour six mois renouvelables, un candidat a été reçu et pourra être prochainement employé, Monsieur Jérémie FLEURET.

Certifié conforme aux débats,

Le Maire,



Stéphane BRIANT